

Emplacement des écocentres

- 15020, rue Louis-M.-Taillon
Secteur de Saint-Augustin
- 14645, rue Joseph-Marc-Vermette
Secteur de Saint-Janvier
- 6000, route Sir-Wilfrid-Laurier
Secteur de Saint-Canut
- 9825, rue Saint-Vincent
Secteur de Sainte-Scholastique

Services offerts*

(aux citoyens de Mirabel seulement)

- Conteneurs pour gros rebuts et matériaux secs
- Conteneur pour métaux
- Récupération de pneus d'auto
- Dépôt de résidus domestiques dangereux (RDD)
- Récupération de branches
- Dépôt de terre et pierres

* Quantités limitées

Renseignements

Ville de Mirabel
Service de l'environnement
450 475-2006

Heures d'ouverture Horaire d'été

(1^{er} mai au 30 septembre)

SECTEUR DE SAINT-JANVIER
Lundi, vendredi et samedi, de 9 h à 16 h 30
Mercredi, de 11 h 30 à 19 h

SECTEURS DE SAINT-AUGUSTIN
ET DE SAINT-CANUT
Mardi et samedi, de 9 h à 16 h 30
Jeudi, de 11 h 30 à 19 h

SECTEUR DE SAINTE-SCHOLASTIQUE
Samedi, de 9 h à 16 h 30

Horaire régulier (1^{er} octobre au 30 avril)

SECTEUR DE SAINT-JANVIER
Lundi, mercredi, vendredi
et samedi, de 9 h à 16 h 30

SECTEURS DE SAINT-AUGUSTIN
ET DE SAINT-CANUT
Mardi, jeudi et samedi, de 9 h à 16 h 30

SECTEUR DE SAINTE-SCHOLASTIQUE
Samedi, de 9 h à 16 h 30

LES ÉCOCENTRES



Guide pratique pour le citoyen

Imprimé sur du papier recyclé



Clientèle admissible

Les écocentres sont accessibles gratuitement et strictement réservés aux citoyens de la ville de Mirabel pour les matières résiduelles permises et provenant d'une propriété située sur le territoire mirabellois seulement.

Les matières résiduelles générées par les activités commerciales et industrielles ne sont pas acceptées.

Aucun entrepreneur en rénovation ou construction ne peut utiliser les services des écocentres.

Consignes

Le citoyen doit :

- s'identifier au préposé et fournir une preuve de résidence (bail, permis de conduire, compte de taxes);
- se présenter uniquement pendant les heures d'ouverture;
- déposer les matières uniquement aux endroits désignés à cet effet;
- respecter l'interdiction de fumer;
- ne pas fouiller dans les conteneurs;
- respecter les procédures et les consignes de sécurité;
- toutes les matières résiduelles déposées sur le site de l'écocentre deviennent la propriété de la Ville de Mirabel et ne peuvent être récupérées par les citoyens.

Matières recyclables

Les matières récupérables telles que le papier, le carton, les contenants de verre, de métal et de plastique sont acceptées. Il est interdit de placer des matières à l'extérieur des conteneurs.

Aucun véhicule lourd non autorisé n'est accepté sur le site.

Utilisation des conteneurs pour gros rebuts et matériaux secs

Seuls les matériaux suivants sont acceptés dans les conteneurs pour gros rebuts et matériaux secs :

- Les matériaux secs de rénovations résidentielles : le bois de construction, les bardeaux d'asphalte, les isolants, les revêtements intérieurs et extérieurs, les portes et fenêtres, le béton, l'asphalte, le pavé uni;
- Les gros rebuts domestiques et encombrants.

Une quantité maximale de 4 vg³ ou l'équivalent d'une remorque sont autorisés.

Matières non autorisées :

Pneus, RDD, métaux, terre, branches, souches, matières putrescibles, déchets domestiques.

Résidus domestiques dangereux (RDD)

Les RDD suivants sont acceptés :

- La peinture, les huiles, les solvants et autres liquides inflammables, les oxydants, les pesticides, les piles, le propane, les aérosols, les batteries d'auto, le tout d'origine domestique.

Une quantité maximale de 1 vg³ par année est autorisée.

Les contenants doivent être bien fermés et bien identifiés.

Aucun transvasement n'est autorisé pas plus que les barils ne sont acceptés.

Matières non autorisées :

Médicaments, ampoules électriques, fluorescents, armes, munitions, explosifs et produits apparentés, matières radioactives, tout produit d'origine agricole, commerciale ou industrielle.

Pneus

Tous les pneus (sans jante) d'automobile, de fourgonnette et de petit camion, d'un diamètre inférieur à 120 cm (48 pouces) sont acceptés.

Matières non autorisées :

Pneus souillés, pneus avec jante, pneus hors norme de tracteur, de camion lourd, etc.

Conteneurs pour métaux

La ferraille et les objets de métal en général sont acceptés.

Éviter tout bruit excessif.

Matières non autorisées :

Réfrigérateurs, congélateurs et climatiseurs (suivre les consignes du préposé).

Terre et pierre

La terre, le gravier, la pierre et les souches de grosseur inférieure à 60 cm (24 pouces) sont acceptés.

Un maximum de 2 tonnes ou de 1 vg³ est autorisé.

Matières non autorisées :

Terre contaminée, matières putrescibles, résidus de jardin, rognures de gazon, feuilles.

Branches

Les branches acceptées doivent avoir un diamètre maximum de 10 cm (4 pouces) et être placées verticalement dans l'espace prévu à cet effet.

Un maximum de 5 vg³ est autorisé.

